



RCS : LE PUY

Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00002

Numéro SIREN : 309 047 512

Nom ou dénomination : LINOSSIER OPTIQUE SURDITE

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002153

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



186757

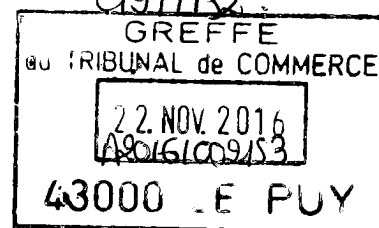
Dénomination : LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
Adresse : 37 bis place du Breuil 43000 le Puy-en-velay -FRANCE-
n° de gestion : 1977B00002
n° d'identification : 309 047 512
n° de dépôt : A2016/002153
Date du dépôt : 22/11/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 21/11/2016



186757

LINOSSIER OPTIQUE SURDITÉ
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 350 000.00 €
37 BIS PLACE DU BREUIL
43000 LE PUY EN VELAY
309 047 512 RCS LE PUY EN VELAY



PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le vingt et un novembre, à huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre remise en main propre du 9 novembre 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Laurent LINOSSIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent les 5 530 actions composant le capital, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société HERMITAGE AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 9 novembre 2016.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 122 402 euros par voie de rachat d'actions,

u *me*

- Conditions et modalités de la réduction de capital
- Délégation au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'installe entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président ainsi que rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 122 402 euros, pour le ramener de 350 000 euros à 227 598 euros, pour voie de rachat de 1 934 actions appartenant à Pierre-Franck LINOSSIER, d'une valeur nominale de 63.29 euros chacune, au prix unitaire de 130.30 euros, soit un prix global de 252 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 250 000 euros.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste Autres réserves tels que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 30 septembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle, et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Pierre-Franck LINOSSIER de son mandat de directeur général à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



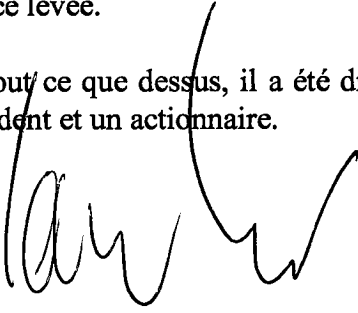
QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

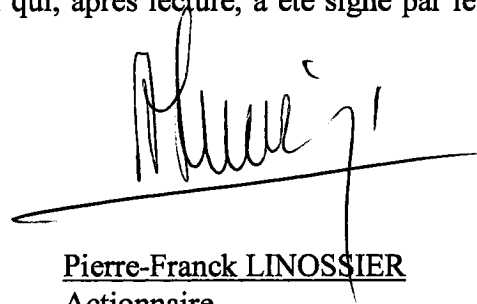
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.



Laurent LINOSSIER
Président



Pierre-Franck LINOSSIER
Actionnaire

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU PUY

Le 22/11/2016 Bordereau n°2016/1 108 Case n°3

Rég. 4267

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques



Claudine DAVID
Agent d'Administration Principale
des Finances Publiques